



GRAND AVIGNON

TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PROTECTION DES ILES PIOT ET DE LA BARTHELASSE CONTRE LES CRUES DU RHONE

DOSSIER D'AUTORISATION UNIQUE

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES EN REPONSE

1. Avant-propos

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon portent un projet d'amélioration des aménagements de protection contre les crues des îles Piot et de la Barthelasse. Le programme d'aménagement retenu en concertation avec la ville d'Avignon prévoit d'assurer la protection des secteurs urbanisés des îles Piot et de la Barthelasse pour une crue vingtennale et décennale et de maintenir l'inondabilité du secteur non urbanisé de l'île de la Barthelasse.

Dans le cadre des procédures réglementaires applicables au projet, un dossier de demande d'autorisation unique, comprenant notamment une demande de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement et une étude d'impact sur l'environnement incluant une évaluation des incidences Natura 2000 ont été déposés.

L'instruction qui s'en est suivie a donné lieu à 3 avis complémentaires :

- Avis de VNF – Direction territoriale Rhône-Saône – Direction des subdivisions – Subdivision de Grand Delta – réf. 19-65,
- Avis de CNR – réf. Cascade n°84-2016-00267,
- Avis de ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur – Délégation départementale de Vaucluse – réf. DD84-0319-2073-D.

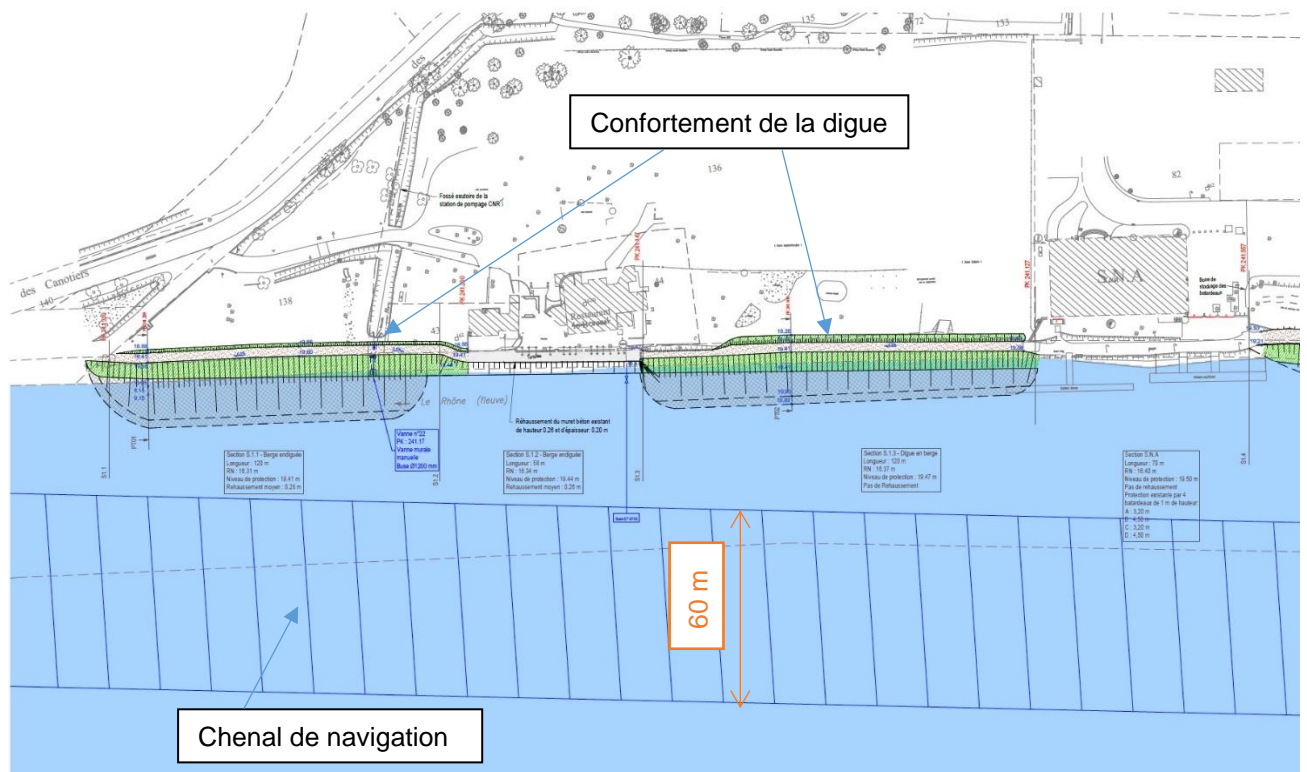
Les principaux points évoqués sont précisés dans la présente note en accompagnement des éléments en réponse au dossier d'autorisation en cours d'instruction et tout particulièrement :

- Impact sur la voie navigable,
- Impact sur le domaine public fluvial,
- Étude hydraulique,
- Travaux dans périmètres de captage d'eaux potables.

2. Impact sur la voie navigable

Le projet de restauration sur l'île Piot est situé en haut de berges (rehaussement d'ouvrages existants - muret de l'île Piot – RD228 – carrefour Bagatelle, ...) ou dans le lit majeur du fleuve sans aucune intervention et donc gêne pour la navigation.

Les travaux en rive droite du bras d'Avignon sur l'île de la Barthelasse qui consistent à reprendre le talus des berges n'empiètent pas sur le chenal de navigation tant en phase aménagée que phase chantier. Le rescindement au niveau du quai des Allemands en rive gauche du bras d'Avignon augmentera la section mouillée et la largeur en miroir du bras en dehors du chenal de navigation.



En outre, pendant la phase chantier pour l'apport et l'évacuation des matériaux par voie fluviale, une estacade provisoire dédiée uniquement au chantier sera mise place si nécessaire en rive droite au niveau du chemin de la Traille. L'apponement provisoire sera dimensionné pour résister aux crues et n'a pas d'impact sur les lignes d'eaux notamment en période de crues.

Il est bien entendu qu'une signalisation spécifique sera mise en œuvre en concertation avec les services de navigation pendant toute la durée du chantier. D'autre part, la signalisation et tous les équipements de navigation actuels seront remis en état pour assurer la navigation et la gestion du chenal de navigation dans l'état aménagé.

L'emplacement et le nombre de bateaux logements concernés sur site ont été vérifiés et indiqués sur les plans de projet mis à jour. En ce qui concerne les bateaux situés sur l'île de la Barthelasse, leur déplacement provisoire sera organisé au port de de la ligne en concertation avec les propriétaires et le gestionnaire du port.

Le projet n'a pas d'impact sur les autres sites à proximité : allées de l'Oulle, port de commerce du Pontet, quai de la Ligne.

3. Impact sur le domaine public fluvial

Une enquête parcellaire fine a été menée depuis le dépôt du dossier d'autorisation permettant de définir l'emprise des aménagements avec report sur plan. Ces éléments sont disponibles dans le dossier de servitude d'utilité publique.

4. Étude hydraulique

La modélisation des écoulements des crues pour l'état aménagé est détaillée dans les études hydrauliques menées en 2011 – 2012 (Rapport FF6943.01 RN002 – Avril 2012 et rapport FF6943.01_RN004 – Juin 2012). Les aménagements ont pour effet d'augmenter la ligne d'eau pour la crue centennale inférieure à 5 cm compensée par le rescindement au droit du quai des Allemands. Les profils en long des lignes dans l'état actuel et dans l'état aménagé sont présentés dans les rapports des études hydrauliques pour les crues caractéristiques (Q2, Q5, Q10, Q20, Q50 et Q100) sur le bras du PK 235 en amont au Pk 243,5 en aval.

Les résultats tant sur la zone inondable, les hauteurs d'eau et vitesses ainsi que l'impact de la solution retenue ont été présentés et validés dans les différents comités de pilotage avec les collectivités, Services de l'État et la CNR.

D'autre part, la mise en place d'une nouvelle vanne de ressuyage au niveau du chemin de la Traille a été dimensionnée pour ne pas aggraver le ressuyage de l'île de la Barthelasse et tout particulièrement le temps de ressuyage et ainsi donc ne pas impacter le fonctionnement des ouvrages existants dédiés au ressuyage. Enfin, il n'est pas prévu de création de nouveau rejet d'eaux pluviales.

5. Stationnement des bateaux logement

La présence des péniches stationnées dans l'emprise du chantier doit être prise en compte en concertation avec l'ensemble des interlocuteurs concernés :

- les pénichiers bénéficiaires des autorisations,
- la Compagnie Nationale du Rhône qui gère le stationnement (conventions, redevances, réglementation...)
- la Ville d'Avignon qui valide le plan de stationnement
- le Grand Avignon, maître d'ouvrage des travaux et futur gestionnaire des digues.

En situation actuelle, 9 péniches sont stationnées sur l'île Piot et 20 péniches sur l'île de la Barthelasse, toutes et bénéficient toutes de conventions d'occupation temporaires délivrées par la CNR.

Concernant l'île Piot, les travaux impacteront peu les péniches : elles ne seront pas déplacées pendant les travaux, le rétablissement et l'adaptation des passerelles d'accès seront pris en charge dans le cadre des travaux.

Concernant l'île de la Barthelasse, les péniches devront être déplacées à l'avancement du chantier, le stationnement provisoire à proximité sera pris en charge par le Grand Avignon.

Le Grand Avignon s'est rapproché de la Ville d'Avignon et de la compagnie Nationale du Rhône afin de préciser le devenir du stationnement des bateaux logement à l'issue des travaux. Les solutions envisagées pour réimplanter les péniches sur le Bras d'Avignon et sur le Bras de Villeneuve doivent être validées.

6. Travaux dans périmètres de captage d'eaux potables

Dans le cadre de la réalisation des travaux dans les zones de périmètres rapprochés et éloignés des captages d'eaux potables situées au nord de l'île de la Barthelasse, les prescriptions environnementales et de l'ARS et comme précisées dans les Mesures M14, M15 et M16 de l'étude d'impact (Cf. pages 215 et suivantes) seront détaillées dans les DCE de marché de travaux et que devront impérativement appliquer la ou les entreprises attributaires du ou des marchés de travaux.

VERSION	-	a	b
DOCUMENT	6943.01		
DATE	26 novembre 2019		
ELABORATION	BG Ingénieurs conseils Grand Avignon		
VISA			
COLLABORATION			
DISTRIBUTION	DREAL - Service instructeur		
